

Arrêté portant sur les lignes directrices de gestion
définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources
humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels

Le Président du CCAS,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-23,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article
30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à
l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le projet de lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines adressé au
CdG59/CTPI le 20 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire intercommunal en date du 15 juin 2021,

ARRETE

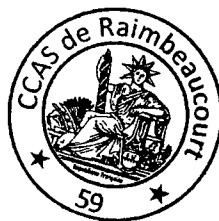
Article 1 : Les lignes directrices de gestion du CCAS de Raimbeaucourt sont arrêtées comme prévu dans le document joint en annexe.

Article 2 : Les lignes directrices de gestion prennent effet au 22 décembre 2023.

Article 3 : Les lignes directrices de gestion ont été établies pour une durée de six ans et peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Article 3 : Le Directeur Général et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



Fait à Raimbeaucourt
Le 22 12 2023
Le Président du CCAS,

Alain MENSION

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.